

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Extrait du procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le lundi 17 mai 1999, à 19 h 00, à la salle polyvalente du Centre municipal Mgr Laval, 35, avenue du Couvent, Beauport.

Mesdames les conseillères: Lise Paradis, Lisette Lepage, Francine Thérien, Sylvie Boutet et Mariette Cabana;

Messieurs les conseillers: Raymond Cantin, Jean-Luc Duclos, Claude Boulet, Fernand Trudel, Stephen Mathieu, Jean Blanchet et Raymond Vézina;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 1999-05-0212

Règlement 1999-027 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 294-CI - N/D 150-07-02

Il est proposé par le conseiller Fernand Trudel, appuyé par le conseiller Claude Boulet et résolu d'adopter le règlement 1999-027 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 294-CI.

ADOPTÉE

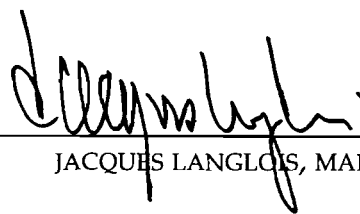
RÈGLEMENT 1999-027

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente du Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit:
 - 1.1 En autorisant dans la zone 294-CI spécifiquement l'usage « 6351 Garages (réparations générales) » en sus des usages déjà autorisés dans ladite zone.
 - 1.2 En modifiant en conséquence pour la zone 294-CI le cahier des spécifications joint audit règlement comme annexe «C».
2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce dix-septième jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

- 1° Que, lors d'une séance tenue le 17 mai 1999, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

1999-027 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 294-C-I

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 294-C-I comme suit:

- à autoriser sur le tonçon du boulevard des Chutes compris entre les rues Choisy et Terrasse-Orléans, les ateliers de mécanique pour automobiles en complément des usages commerciaux déjà permis.

- 2° Que, lors d'une séance tenue le 7 juin 1999, le conseil de Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

1999-030 modifiant le règlement 1998-060 décrétant divers tarifs relatifs aux Services techniques pour l'année 1999

- 3° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 25 mai 1999, le certificat de conformité prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'égard du règlement 1999-027 (résolution E-99-178 du Comité exécutif).

- 4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

- 5° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi.

Donné à Beauport, ce 12 juin 1999.

LA GREFFIÈRE,



JOSETTE TESSIER, NOTAIRE



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis de promulgation relatif aux règlements suivants:

- 1999-027** modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 294-CI;
- 1999-030** modifiant le règlement 1998-060 décrétant divers tarifs relatifs aux Services techniques pour l'année 1999.

dans le journal " Beauport-Express ", le samedi 12 juin 1999.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public, à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 11 juin 1999.

Donné à Beauport, ce 14 juin 1999.

LA GREFFIÈRE,

JOSETTE TESSIER, NOTAIRE

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 1999-27 a reçu l'approbation de la Communauté urbaine de Québec en date du 25 mai 1999.

JACQUES LANGLOIS, MAIRE

JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE